

**COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU
du Mercredi 25 juin 2025 à 18h00**

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAGE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

1) Attribution de l'accord-cadre de prestations de relève externalisée sur le territoire de Roannaise de l'Eau

Avec la société LA POSTE

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Attribuer l'accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de relève externalisée au vu du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

Attributaire	Montant estimé HT (au vu du DQE)	Classement	Notation /100
LA POSTE	39 977.50 € HT	1	88.50

- Préciser que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans ; renouvelable tacitement 2 fois 1 an ;

- Préciser que l'accord-cadre est attribué pour un montant minimum de 160 000.00 € HT et un montant maximum de 600 000.00 € HT, toutes périodes de reconduction incluses ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de prestations de relève externalisée ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Avenant n°1 marché de prestations de service eau potable en rive droite de la Loire

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au marché initial afin de mettre en œuvre l'article 32.2 du CCTP relatif au renouvellement à la charge de la collectivité, afin d'améliorer le rendement de réseaux par l'installation de prélocalisateurs ;
- Préciser que le nouveau montant du marché est fixé à
 - Montant HT : 20 759 096,55 €
 - Montant TTC : 24 910 915,86€
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Avenant n°5 concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°5 au contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation avec ROANNE BIOENERGIE ;
- Préciser que cet avenant a pour objet de transférer le contrat de concession de service sous la forme de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une unité de

méthanisation signé le 23 juillet 2019 par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau qui devient l'autorité délégante à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prendre connaissance des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) Acquisitions et cession amiable de biens immobiliers avec Roannais Agglomération pour la construction du nouveau site de Roannaise de l'Eau

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition par Roannaise de l'Eau des parcelles cadastrées section AE n°51, 56, 57, 225, 228 et 233, représentant une surface d'environ 21 522 m², situées rue Antoine Burellier et impasse des Jardins à Riorges ;
- Préciser que le prix de vente est fixé à 31,5 € net/m², représentant pour une superficie totale d'environ 21 522 m², un montant total d'environ 677 943 € net, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Préciser que l'acte sera assorti d'une condition liée à l'obtention et à la purge de tous recours des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation du futur bâtiment ;
- Approuver la vente par Roannaise de l'Eau des parcelles cadastrées section BS n°220 et AH n°62, constituant une partie du bâtiment Centre Technique d'Exploitation, situées Boulevard Valmy à Roanne et à Mably, représentant une superficie totale d'environ 11 244 m² dont 1 581 m² environ de bâti, composé principalement de locaux type ateliers et bureaux ;
- Approuver la vente par Roannaise de l'Eau de tous les lots détenus par Roannaise de l'Eau au sein de la copropriété du bâtiment dénommé « Immeuble Helvétique », représentant une surface utile d'environ 890 m², cadastré section AM n°1, situé 63 rue Jean Jaurès à Roanne, correspondant notamment à des bureaux et des places de stationnement ;
- Préciser que le prix d'acquisition est fixé à 396 000 € net, pour le CTE et d'environ 1 270 000 € net pour le 1^{er} étage du bâtiment de l'Immeuble Helvétique représentant pour une surface totale d'environ 2 471 m² de bâti, un montant total d'environ 1 666 000 € net, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Préciser que le prix d'acquisition du 1^{er} étage du bâtiment de l'Immeuble Helvétique est réalisé outre l'avis des domaines, en ce qu'il excède d'environ 170 000 € net le montant de l'évaluation, qui correspond à la quote-part payée par Roannaise de l'Eau pour la rénovation de la façade, et non valorisé par l'évaluation domaniale ;
- Préciser que l'acte sera assorti d'une condition suspensive liée à la cession à Roannaise de l'Eau des terrains situés à Riorges susmentionnés ;
- Préciser que ces acquisitions seront réalisées postérieurement à la construction de son nouveau site par Roannaise de l'Eau, projetée en 2028 ;
- Dire que la recette de cession seront imputées sur les budgets EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT de l'exercice concerné sur le chapitre 77 ;
- Dire que les dépenses d'acquisition seront imputées sur les budgets EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT de l'exercice concerné sur le chapitre 21 ;

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la promesse de vente et à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de ces opérations.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) Périmètre de protection rapprochée : acquisition parcelle B 694 sur la commune de Renaison

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle n°694 de la section B sur la commune de Renaison ;
- Préciser le prix d'acquisition fixé à 5 000 € ;
- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) Convention de prestation de service "formations à destination des agents" avec

Roannais Agglomération

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » ;
- Préciser que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Dire que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Dire que la convention de prestation pourra être renouvelée pour trois ans, de façon expresse, par courrier en recommandé avec avis de réception soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) Refus du transfert des compétences Assainissement et Eaux Pluviales de la COPLER au 1er janvier 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Dire que le transfert des compétences eaux pluviales et assainissement de la COPLER à Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2026 n'est plus envisageable ;
- D'abroger la délibération n°2024-43 du 18 décembre 2024 portant sur transfert des compétences eaux pluviales et assainissement de la COPLER à Roannaise de l'Eau ;
- Dire qu'un transfert reste malgré tout envisageable au 1^{er} janvier 2027 sous réserve que la COPLER en reformule la demande et puisse fournir avant le 31 décembre 2025 une mise à jour exhaustive des données techniques et financières qui avaient été produites lors de l'étude de 2021 pilotée par les cabinets Actipublic/Itinéraire Avocats ;
- Dire qu'un transfert restera envisageable dans les conditions suivantes :
 - Les équilibres financiers de l'ensemble doivent rester cohérents avec ceux qui avaient été constatés en 2021, notamment en ce qui concerne l'endettement global des compétences et les tarifs pratiqués ;
 - Les modes de gestion en cours restent identiques à ceux constatés en 2021 afin de laisser la capacité ultérieure à Roannaise de l'Eau de pouvoir agir sur la qualité et l'efficacité de l'exercice des compétences ;
 - Les biens concourants à ces compétences soient transférés en pleine propriété à Roannaise de l'Eau ;

- Demander à participer aux différentes étapes de concertation avec les communes en cas de confirmation d'une demande de transfert au 1^{er} janvier 2027 afin de définir notamment le périmètre de la compétence Eaux Pluviales.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Contributions des membres au budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Fixer les montants de la contribution 2025 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

CONTRIBUTION 2025	COR	COPLER	RA	CBC	CCFE	CCM	CCPU	CCVAI	LFA
FONCTIONNEMENT	98 828,91 €	88 378,71 €	421 738,36 €	36 792,68 €	12 866,39 €	60 097,31 €	34 967,14 €	29 433,77 €	21 385,77 €
INVESTISSEMENT	9 420,00 €	77 061,36 €	123 534,91 €	4 042,42 €	2 103,00 €	- €	8 014,55 €	864,56 €	- €
TOTAL	108 248,91 €	165 440,07 €	545 273,27 €	40 835,10 €	14 969,39 €	60 097,31 €	42 981,69 €	30 298,33 €	21 385,77 €

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) Autorisation de lancement d'une DIG pour la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix-Isable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à déposer pour instruction auprès des services de l'Etat le dossier préalable visant à l'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire et relatif à la procédure d'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11) Délocalisation de la séance du comité syndical du 17 septembre 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la tenue du Comité Syndical le mercredi 17 septembre 2025 à l'Usine de Renaison 692 route des barrages 42370 Renaison.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h00